



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Gaëlle POIGNAND.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à madame Laure CZINOBER ;
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Michel LOUVARD a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
Monsieur Fabrice DELAREUX a donné procuration à madame Vanessa POTELOIN ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 5 octobre 2026

Objet : Enfance – jeunesse – activités récréatives aux petites vacances scolaires 2026 - 2027

Rapporteur : madame du GRAND PLACITRE

Depuis treize ans, la commune propose des activités récréatives culturelles, sportives et de loisirs aux petites vacances scolaires appelées « Activ'Days ».

Sur la proposition de la commission enfance, au cours de l'année scolaire 2026 – 2027, elles pourraient être mises en place du lundi au vendredi comme suit :

- d'une part, aux vacances d'automne du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026 ;
- d'autre part, aux vacances d'hiver du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027 ;
- enfin, aux vacances de printemps du lundi 19 au vendredi 30 avril 2027.

Comme précédemment, l'organisation répondrait aux conditions suivantes :

- o la maison pour tous serait le siège des activités ;
- o le fonctionnement du service serait en demi-journée (les créneaux horaires établis en fonction de l'animation dispensée), voire en journée complète selon la nature de l'activité sans fourniture de la restauration ni mode de garderie avant et/ou après ;
- o le service serait ouvert aux enfants âgés de huit à quinze ans ;
- o en fonction de l'effectif inscrit, la collectivité se réserverait la possibilité d'annuler la prestation ;

- le nombre maximum d'enfants inscrits à la journée serait de vingt-quatre et de cinquante pour la grande sortie annuelle ;
- la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 40 % comme pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

La rémunération du personnel contractuel préposé à l'animation serait augmentée de 0,50 € pour le directeur et l'adjoint, pour les animateurs ils resteraient adossés à la valeur du SMIC :

- directeur diplômé B.A.F.D. ou suivant dérogation apportée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (S.D.J.E.S.) dans l'éventualité de l'absence de l'agent communal assurant la direction de l'activité : rémunération à la vacation horaire de 14,00 € brut + 12 heures forfaitaires de temps de préparation à proratiser suivant le travail restant à effectuer, bilan et de réunions avec la commission enfance + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- adjoint au directeur : rémunération à la vacation horaire de 13,50 € brut incluant le temps de préparation + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- animateur diplômé B.A.F.A. et stagiaire : rémunération à la vacation horaire adossée à la valeur du S.M.I.C. brut + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 %.

Le paiement total à l'inscription serait renouvelé (acceptation des chèques vacances et des aides aux temps libre).

Pour l'année scolaire 2024-2025, une actualisation de la tarification de + 0,50 € était intervenue, alors que celle-ci était inchangée depuis sa création.

Il est envisagé d'augmenter de 0,50 € tant pour les enfants domiciliés sur la commune et adhérents de l'A.S.C.A. que pour les enfants hors commune et non adhérents à l'association sportive. Les grands-parents domiciliés sur La Chapelle Saint Aubin bénéficieraient du tarif commune pour leurs petits-enfants.

Depuis les petites vacances de février 2018, les familles se munissent désormais de leur numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de connaître directement leur quotient familial. Celles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur numéro d'allocataire se verraient appliquer automatiquement la tranche E.

Activités récréatives 8 à 15 ans : tranche de quotient	Quotient familial	Tarif activité sans prestataire extérieur (+ 0,50 €)	Tarif activité avec prestataire extérieur (ramené au tarif activité sans prestataire extérieur si coût hors charges salariales inférieur)	Tarif activité sans prestataire extérieur (+ 0,50 €)	Tarif activité avec prestataire extérieur* (ramené au tarif activité sans prestataire extérieur si coût hors charges salariales inférieur)
		COMMUNE (et hors commune adhérent A.S.C.A.)		HORS COMMUNE (non adhérent A.S.C.A.)	
Tranche A	Q.F. ≤ à 500,00 €	2,00 €	20 % du coût de l'activité	4,00 €	50 % du coût de l'activité
Tranche B	Q.F. ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	2,50 €	25 % du coût de l'activité	4,15 €	60 % du coût de l'activité
Tranche C	Q.F. ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	3,00 €	30 % du coût de l'activité	4,50 €	70 % du coût de l'activité
Tranche D	Q.F. ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	3,50 €	40 % du coût de l'activité	5,00 €	80 % du coût de l'activité
Tranche E	Q.F. > 1 200,00 €	4,00 €	50 % du coût de l'activité	5,50 €	90 % du coût de l'activité

** Pour les activités avec prestataires, le tarif sera arrondi à l'arrondi le plus proche de cinq et dix centimes, soit pour un et deux centimes le zéro inférieur, soit pour trois et quatre centimes le cinq supérieur, soit pour six et sept centimes le cinq inférieur, soit pour huit et neuf centimes la dizaine supérieure.*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation par la collectivité d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à quinze ans durant les congés scolaires d'automne, d'hiver et de printemps prochains, aux conditions exposées ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux activités récréatives aux petites vacances scolaires 2026-2027.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT

The block contains a blue ink signature of Valérie Dumont and a red circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE de LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN" and "(Sarthe)".

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre PRIGENT

A blue ink signature of Jean-Pierre Prigent.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »